

*République française*  
*Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 04 janvier 2022**

**En exercice : 19** *L'an deux mille vingt-deux et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 15** **Présents :** Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

**Votants : 18** **Absents excusés :** Leila MANET (procuration à Cécile MAGNIN), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

**Absent :** Philippe GAVAGGIO

**Secrétaire de séance :** Patrick DUMAS

**2022\_01 - Objet : Modification des montants annuels maximum du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), versée mensuellement ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel et versé une fois par an.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de revaloriser les plafonds annuels maximum de la part IFSE comme suit :

	<b>Montant de base annuel maximum</b>	
	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>Groupe 1 : agents de catégorie B avec responsabilités</b>	12 000,00 €	700,00 €
<b>Groupe 2 : agents de catégorie C avec sujétions particulières</b>	8 000,00 €	500,00 €
<b>Groupe 3 : agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution</b>	6 000,00 €	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux montants annuels maximum relatifs au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).
- **PRECISE** que ces nouveaux montants sont rétroactifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**

